HBCVV

Règlement Intérieur

Hand Ball Club Vallée Vézère

Le Bleufond –24290 MONTIGNAC

handball-club-vallee-vezere-clubeo.com

Le présent règlement est une synthèse des devoirs des joueuses, joueurs, parents, entraineurs, managers et arbitres du club de handball, élaboré par le conseil d'administration pour le bon déroulement de la saison.
Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

DISPOSITIONS GENERALES :

L'association HAND BALL CLUB VALLEE VEZERE est régie par le présent règlement.
L'adhésion à l'association en vaut acceptation. Il est défini et validé par les membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale.
Il fixe les droits et devoirs de l'ensemble des membres de l'association. Un exemplaire de ce règlement intérieur doit être remis à chaque membre au moment de son adhésion.

Les modifications qui pourraient y être apportées, le seront dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts de l'association.

1 – Objectifs du Club :

Le HBCVV fonctionne sur la base du bénévolat et ne dispose que de ressources limitées.
Le club est un club mixte et convivial qui vise le plus haut niveau possible.
Il mettra en place des filières complètes masculines et féminines.
Au niveau des jeunes, jusqu'en moins de 15 ans, la priorité est l'apprentissage individuel, c'est à dire la formation.
Au-delà, l'apprentissage tant individuel que collectif se poursuit au travers d'une structure plus élaborée, plus axée sur la compétition.

2 – Licences, dossier d'inscription, tarifs :

La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de handball, la Ligue régionale, le Comité départemental ou le Club. Elle comprend également une assurance de base pour toute blessure contractée dans l'activité. Elle est obligatoire pour tous les adhérents.
Le prix de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration pour la saison à venir avant l'Assemblée Générale.
Le prix varie selon la catégorie d'âge et de compétition.
En cas d'arrivée au Club elle peut ne pas être exigée immédiatement, il y a possibilité de faire un essai (deux à trois entraînements maximum).
Seuls les joueuses et les joueurs s'étant acquittés de leurs cotisations et à jour de leur dossier administratif seront autorisés aux entrainements et aux compétitions.
Les adhérents participant activement à l'animation du Club peuvent bénéficier d'avantages en nature.
Le dossier d'inscription à retourner au club devra être composé de :
- Un formulaire ligue avec attestation médicale,
- 2 photos d'identité récentes,
- Un bulletin d'inscription Club,
- Une pièce d'identité ou livret de famille pour les nouveaux joueurs
- Des autorisations parentales pour les mineurs,
- Un règlement intérieur,
- Les tarifs de la saison,
- 2 enveloppes timbrées avec adresse parentale (ex. : convocation AG, diverses correspondances…)

3 – Recrutement des licenciés :

Il se fait selon les années de naissance. Les licenciés d'une tranche d'âge doivent s'entraîner et jouer ensemble, les sur classements seront exceptionnels et étudiés au cas par cas par la commission sportive, avec accord des parents. Ils peuvent être réalisés à tout moment de la saison.

Aucune restriction n'est appliquée. En cas de sureffectif ou sous-effectif dans une catégorie, il pourra être procédé à une demande d'entente avec une équipe d'un club du département.

4 – Devoirs des entraîneurs :

Le Conseil d'Administration confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité. Ces entraineurs font automatiquement partis de la commission sportive.
Le rôle d'un entraîneur est :
- d'assurer les entraînements,
- de suivre les matches de son groupe et à veiller particulièrement à la véracité de la feuille de match,
- de faire circuler les informations (jusqu'en moins de 18 ans par écrit),
- de parfaire sa formation,
- de veiller au matériel qui lui est confié,
- d'organiser le bon déroulement des déplacements de son groupe (un adulte supplémentaire en cas de déplacement extérieur), ils doivent être secondés dans leur tâche par un accompagnateur (parent de joueur ou joueur).

5 – Devoirs des parents :

Les parents des joueurs mineurs se doivent de respecter :
- les horaires des entrainements et des matches,
- les décisions des entraineurs,
- les arbitres,
- les adversaires,
- les infrastructures,
- Les parents s'engagent à être disponibles pour accompagner les équipes de jeunes lors des matchs à l'extérieur. En cas d'impossibilité, ils doivent s'arranger avec une autre famille en permutant et s'engagent à en informer le responsable d'équipe dés que possible. Pour les déplacements, le véhicule doit être assuré et ne peut pas être conduit par un 'jeune apprenti' en conduite accompagnée'.

6 – Entraînements :

Les entraînements se déroulent essentiellement dans le gymnase Nicole Duclos de Montignac, mais aussi au Gymnase de Peyrignac, Gymnase du Collège de Terrasson, Salle d'activités de Thenon ou toute autre salle attribuée en fonction des besoins.
Chaque groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement, leur nombre varie en fonction de la catégorie d'âge et/ou du niveau d'engagement dans une compétition.
Le planning d'occupation du gymnase est validé à chaque début de saison par le Conseil d'Administration après consultation des entraîneurs et validation des communautés de communes et des collectivités.
Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements et de s'y comporter avec application et discipline. A la fin de l'entraînement, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant.

7 - Responsabilité des mineurs :

Prise en charge des mineurs *:*
L'association et plus précisément les entraîneurs, tous bénévoles, sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.
Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement dans le gymnase (et non sur le parking) afin de récupérer les enfants.
Il est de votre responsabilité de vous assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser votre enfant à l'entraînement.
En cas d'empêchement ou de retard exceptionnel, ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

Intervention en cas d'accident :
Les mineurs sont pris en charge par les équipes de secours et d'urgence conformément à leurs prérogatives dans la limite de la décharge de responsabilité validée par les responsables légaux et la notion de non assistance à personne en danger.

8 – Matches :

Les rencontres à domicile se déroulent principalement dans le gymnase Nicole Duclos de Montignac, sauf exceptions liées au nombre de matches à disputer le même jour ou à des directives des communautés de communes et des collectivités.
Les horaires des matches sont définis au mieux par la commission sportive.
Les joueurs sont convoqués par leur(s) entraîneur(s).
Le planning, visible sur le site internet du club (handball-club-vallee-vezere.clubeo.com) est fait de sorte que chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement.
Les matches doivent commencer impérativement à l'heure indiquée sur la « conclusion de match ».

9 – Matériel :

Chaque adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons, chasubles, plots, vestiaire, gymnase…).
Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité et devra être remboursée au club.
Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.
L'accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.
Pour les matches, le Club fournit à chaque joueur un maillot et un short de match, le reste de l'équipement reste à sa charge.
Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage.
Pour les entrainements, la tenue de tout joueur doit se composer d'une paire de tennis de salle propre, d'un short ou d'un survêtement et d'un tee-shirt sport.
Tout achat de matériel ne peut être effectué qu'après décision du Bureau du Club.

10 – Discipline :

Les joueurs doivent être assidus aux entraînements ainsi qu'aux matches lorsqu'ils y sont convoqués.
Ils doivent se comporter sportivement sur et hors du terrain, respecter les partenaires, entraîneurs, adversaires, arbitres et supporters. Ils doivent également veiller au matériel confié.
Chaque licencié doit véhiculer une image positive du club.
En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.
Si un adhérent se voit infliger un carton rouge, motivé par une voie de fait ou une insulte à arbitre, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la Fédération ou de la Ligue ou du Comité pouuront être entièrement à sa charge. Son cas sera d'abord examiné par la commission discipline et le Conseil d'administration du Club.
En cas de non-paiement partiel ou total au club de la cotisation annuelle, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation complète.

11 - Sanctions :

Des sanctions pourront être prises par la commission discipline et validé par le conseil d'administration :

* Non respect du règlement intérieur
* Indiscipline
* Détérioration volontaire du matériel ou des installations
* Brutalités
* Comportements anti-sportifs
* Expulsion ou disqualification : en cas de carton rouge pour attitude anti-sportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline interne au club avec les parents si mineur. Si incidence financière, elle pourra être à la charge du licencié fautif.

Les sanctions peuvent recouvrir deux formes, financières (remboursement d'amende, de casse de matériel…) ou d'exclusions temporaires ou définitives.

12 – Information au sein du club et hors du Club :

La circulation de l'information au sein du Club se fait au moyen de divers supports : panneau d'affichage dans le hall du gymnase Nicole Duclos de Montignac, imprimés distribués par l'intermédiaire des entraîneurs, secrétariat du Club, site internet, facebook, mail.
De même un casier comportant une case par équipe est installé dans le clubhouse et permet de diffuser les imprimés, notes, conclusions de matches… aux différentes équipes.
L'information diffusée hors du Club (ex. : presse écrite, locale, radio …) ne peut l'être que par la ou les personnes dûment habilitées par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

13 – Manifestations Festives :

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition.

Ces manifestations sont décidées en Conseil d'Administration qui mandate la commission Festivité pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés de tout le club.
Ces manifestations seront signalées à la Municipalité du lieu de la manifestation et toutes les mesures de sécurité seront prises.

14 – Tournois :
L'inscription a des tournois des équipes peut donner lieu à prise en charge des frais y afférents (inscription et transport) par le Club sous réserve d'examen préalable des possibilités financières.
La participation à un tournoi n'est donc pas de la seule initiative de l'entraîneur d'une équipe, l'aval doit être donné par le Conseil d'Administration ou le Bureau, l'objectif étant d'inscrire à un même tournoi l'ensemble des équipes du club.

15 – Calendrier guide du Club :
Certaines années, au cours du dernier trimestre civil, dans la mesure du possible, le Club fait éditer un calendrier ou un guide.
Un certain nombre d'exemplaires peuvent être remis à chaque adhérent du Club, à charge pour lui de les vendre au prix indiqué et bien évidemment de rendre au Club l'argent ainsi collecté ou à défaut les invendus. Le prix est déterminé par le Conseil d'Administration. Le bénéfice récolté est reversé en intégralité pour les sorties de fin de saison pour les catégories jeunes jusqu'aux – 18 inclus.

16 – Déplacements en bus et défraiements :
Un minibus pourra être mis à disposition d'une équipe pour les matchs au-delà d'un rayon de 50 km autour de Montignac (après Périgueux ou Sarlat).
Les déplacements représentent une charge financière pour le club. Si aucun parent/accompagnateur ne peut prendre son véhicule pour accompagner l'équipe dans ce rayon de 50 km, le bus pourra être mis à disposition moyennant une participation financière symbolique par joueurs qui devra être versée au club avant le départ.
Pour tout remboursement de frais de déplacement à l'ensemble des membres du club(carburant, péage, arbitrage...) une feuille spécifique de frais doit être présentée au secrétariat du Club avec les justificatifs.

17 – Obligations en matière d'arbitrage, de tenue de la table de marque et de soutien logistique :
Chaque joueur (sauf ceux de la catégorie école de hand) doit au cours de la saison sportive arbitrer au moins un match à domicile d'une équipe dans une tranche d'âge inférieure ou d'une équipe de la même tranche d'âge évoluant dans une division inférieure.
Il en est de même pour la tenue de la table de marque.
Les tableaux d'arbitrage et de tenue de la table de marque seront mis en place à chaque début de saison (ou en cours de saison en cas de championnat comprenant deux phases).
Par principe les joueurs évoluant en compétition à domicile seront affectés à l'arbitrage ou à la tenue de la table de marque d'un match, comme ci-dessus énoncé, se déroulant avant ou après la rencontre à laquelle ils participent.

16 – Participation active à la vie du Club:
La qualité de membre du Handball Club Vallée Vézère implique une participation active à la vie de l'association.
En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club il pourra être décidé par le Conseil d'Administration ou le Bureau de faire appel à un ou plusieurs membres afin d'apporter soutien et aide aux membres des différentes commissions.

Hand Ball Club Vallée Vézère

Fiche de remboursement de frais

Nom :
Prénom :
Domicile :

			Imputation		
		A	B	C	D
Date	**Descriptif**	**Carburant**	**Péage**	**Arbitrage**	**Autres**
	SOUS - TOTAL	- ú	- ú	- ú	- ú

TOTAL (A+B+B+D)	- ú

Signature du bénévole **Visa du Responsable de l'association**